

REGLEMENT

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES

1. Dispositions d'application et conditions de participation.

1.1 - Le présent règlement complète et explicite, pour les clubs du Comité de l'Yonne, les Règlements Sportifs Fédéraux et de la Ligue de Bourgogne.

Le Comité Directeur Départemental (sur proposition de la Commission Sportive Départementale) examinera et apportera toute modification nécessaire annuellement.

La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

1.2 - Des modifications peuvent être apportées par le Comité Directeur Départemental (sur proposition de la Commission Sportive Départementale) pour les formules des championnats départementaux par équipes pour les saisons ou phases à venir. Ces changements éventuels, pour être applicables, doivent être transmis aux associations concernées avant le début de chaque phase.

1.3 - Tout cas non prévu (ou toute interprétation) est du ressort de la Commission Sportive Départementale.

1.4 - **Tout appel** concernant une décision de la Commission Sportive Départementale doit être signifié par écrit au **Président du Comité Départemental** pour présentation au Comité Directeur Départemental.

1.5 - **Tout appel fait auprès d'une autre instance (Ligue ou Fédération), sans que le Comité Directeur Départemental en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position, sera considéré comme nul et non avenu.**

1.6 - Toute association inscrivant au moins une équipe dans les championnats départementaux par équipes accepte tacitement et entièrement les termes et l'application du présent règlement.

1.7 - Il doit disposer d'une salle ayant reçu l'homologation de la Commission Régionale des Salles et Matériel.

1.8 - Juge arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un **juge arbitre majeur** fourni par le club recevant.

En l'absence d'un juge arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge arbitre officiel présent dans la salle (dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé) ou à un licencié **majeur** accompagnateur de l'équipe visiteuse.

Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer le juge arbitrage. A défaut, c'est le capitaine (joueur ou non, **mais licencié**) de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction, sauf s'il n'est pas majeur.

1.9 – Responsabilité

Le club recevant est responsable :

- Du bon déroulement de la rencontre,
- De la feuille de rencontre (remplissage et expédition, même si le JA n'est pas du club recevant) et de la transmission des résultats.

Pour toutes les rencontres de championnat, un adulte du club recevant doit obligatoirement être présent dans la salle.

1.10 - Participation des jeunes aux championnats seniors

Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun sur-classement, aux épreuves par équipes organisées dans une **catégorie d'âge supérieure à la leur**. Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors.

1.11- Caution et règlement lors de l'inscription

Lors de leur engagement, les associations doivent verser une caution et le règlement complet. Le montant de cette caution est fixé par le Comité Directeur (voir tarif annexe 1).

Celle-ci est remboursée en fin de saison ou de 1ère phase sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières facturées, elle est confisquée lors du deuxième forfait. L'équipe qui est déclarée forfait pour la deuxième fois doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre continuer l'épreuve.

2. GENERALITES

2.1) Les obligations

Pour que leur(s) équipe(s) soi(en)t prise(s) en compte dans les championnats départementaux par équipes, les associations doivent remplir les conditions suivantes :

- Être à jour de leur affiliation à la date de leur inscription,
- Avoir réglé en même temps que leurs engagements (1ère ou 2ème phase) les frais dus antérieurement (ex : factures de la saison ou de la phase précédente).
- Disposer de trois licenciés jeunes (**14** ans au plus le 1er janvier de la saison en cours, donc cadets, minimes, benjamins ou poussins) disputant jusqu'à son terme une épreuve jeune de leur département à concurrence d'un nombre indicatif de 48 parties pour l'ensemble des jeunes du club.

Le Comité Départemental doit permettre à ses clubs de respecter ceci en organisant une compétition spécifique par équipes et/ou individuelle, leur permettant de respecter le nombre de 48 parties/club. (Championnat départemental jeune par équipes, Grands Prix Jeunes et Grands Prix Détection départementaux.)

REGLEMENT

2.2) Equipe incomplète

Cas pour des équipes à 4 joueurs

Une équipe incomplète à 3 joueurs peut jouer, mais **une équipe à moins de 3 joueurs est déclarée « Forfait simple »** (voir conditions générales - amende) avec les conséquences attenantes (18-0 / 3-0 / 11-00 et 0 point rencontre).

Cas pour des équipes à 3 joueurs

Une équipe incomplète à deux joueurs peut jouer mais une équipe à un seul joueur est déclarée **forfait simple** » (voir annexe amende) avec les conséquences attenantes (18-0 / 3-0 / 11-00 et 0 point rencontre).

2.3) Equipe exempte

La saisie d'une feuille de rencontre est obligatoire lors d'une journée ou l'équipe est exempte.

3. LA DEPARTEMENTALE 1 (D1)

3.1) Formule

La D1 peut être constituée de :

. 1 poule unique de 8 équipes

. 2 poules de 6 équipes au maximum

La commission sportive départementale se réserve le droit de modifier cette formule afin de préserver les enjeux sportifs de montées et de descentes.

Une poule ne peut comporter que 2 équipes au maximum d'un même club dans la même poule.

Ce championnat est joué dans le week-end de la journée concernée, par un accord entre les capitaines des équipes, par défaut le samedi à 14h30.

3.2) Montées et descentes

Voir règlement fédéral Titre II.115 (page 46 du règlement sportif de juillet 2024).

Voir règlement régional titre 8.3.6 (page 8 du règlement de la LBFC du 03/11/2023).

À l'issue de la phase, l'équipe classée première de Départementale 1 de l'Yonne monte en R3.

L'équipe classée deuxième de Départementale 1 peut monter en R3 à la condition qu'elle le souhaite. Dans le cas contraire, la place laissée vacante est mise à disposition de la CSR (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).

REGLEMENT

Quel que soit le nombre d'équipes dans la division, l'équipe classée dernière descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

Le repêchage est laissé à l'appréciation de la Commission Sportive Départementale.

4. LA DEPARTEMENTALE 2 (D2)

4.1) Formule

La D2 peut être constituée de :

. 1 poule unique de 8 équipes

. 2 poules de 8 équipes au maximum

La commission sportive départementale se réserve le droit de modifier cette formule afin de préserver les enjeux sportifs de montées et de descentes.

Elle ne peut comporter que deux équipes au maximum d'un même club dans la même poule.

Ce championnat est joué dans le week-end de la journée concernée, par un accord entre les capitaines des équipes, par défaut le samedi à 14h30.

4.2) Montées et descentes

Voir règlement fédéral Titre II.115 (page 46 du règlement sportif de juillet 2024).

À l'issue de la phase, les équipes classées première et deuxième du championnat montent en D1.

Si la formule retenue est de deux poules de 7 ou 8 équipes, seulement l'équipe terminant première de sa poule montera en D1.

5. DEPARTEMENTALE 3 (D3)

5.1) Les équipes

Equipes de trois joueurs en un groupe unique.

5.2) Formule

La D3 peut être constituée de :

. 1 poule unique de 8 équipes

.

. 2 poules de 8 équipes au maximum

Elle ne peut comporter que deux équipes au maximum d'un même club dans la même poule.

REGLEMENT

Ce championnat est joué dans le week-end de la journée concernée, par un accord entre les capitaines des équipes, par défaut le vendredi à 20h.

La première place ne donne pas accès à la division supérieure.

Les règles de brulages sont communes au Championnats de D1 et D2.

A l'issue de chaque phase, l'équipe classée dernière descend en D4 (si cette catégorie existe)

NB. Si le nombre des équipes engagées en D3 et en D4 est insuffisant pour constituer deux divisions, la Commission Sportive peut décider d'organiser une D3 unique.

6. L'administratif, le sportif, les sanctions

6.1 Amendes

Voir annexe 1 tarifs et amendes.

6.2 Le juge arbitre.

Il est chargé du suivi moral et sportif de la rencontre. Il remplit soigneusement et complètement la feuille de rencontre, fait appliquer les règlements en vigueur et interprète ceux qui doivent l'être. Il remplit son rapport (en cas de nécessité) en apportant toute précision utile.

Le mauvais remplissage de feuille de rencontre, non application des règlements..., peut entraîner l'obligation de recyclage pour le JA concerné.

L'utilisation de GIRPE par le juge-arbitre est obligatoire.

6.3 - Heures des rencontres

Les rencontres doivent se dérouler **à la date prévue au calendrier** :

- Le week-end de la journée concernée, par un accord entre les capitaines des équipes, par défaut le samedi à 14h30. pour D1, D2 et jeunes,
- Le week-end de la journée concernée, par un accord entre les capitaines des équipes, par défaut le vendredi soir à 20h00 pour la D3 et D4

Une rencontre peut être avancée en informant, **au moins huit jours avant la date prévue, la Commission Sportive Départementale par mail ou via l'espace dédiée dans spid/monclub.**

Lors d'un cas exceptionnel, la commission sportive peut décider de reporter une rencontre si le calendrier le permet sinon un forfait simple sera appliqué.

6.4 – Transmission des résultats.

Les feuilles de composition d'équipes, les fiches de parties seront conservées par le club recevant, elles pourront être réclamées par la commission sportive jusqu'au classement définitif de la phase.

En cas d'utilisation de l'informatique pour les rencontres, seule sera reconnue la feuille GIRPE agréée par la FFTT.

L'envoi des feuilles de rencontre doit être fait directement sur SPID via la remontée des résultats du logiciel GIRPE (remontée de la feuille de rencontre sous format pdf).

Après chaque rencontre (afin de permettre une communication rapide), les résultats et la feuille de rencontre doivent être impérativement transmis, pour le **dimanche 19h00 par GIRPE.**

REGLEMENT

Tarifs SPORTIFS et AMENDES

<u>Championnat par équipes</u>	
Départementale 1	80,00 €
Départementale 2	80,00 €
Départementale 3	45,00 €
Cauton	D1 et D2 80€ - D3 45€

<u>Amendes</u>	
Résultats rencontre saisie hors délais (Dimanche 19h)	20,00 €
Saisie FDR en retard (Mardi soir)	20,00 €
Forfait simple	20,00 €
Forfait général	Cauton

<u>Formations</u>	
Arbitre de Club	40,00 €
Arbitre Régional	40,00 €
Juge Arbitre 1 (Championnat par équipes)	40,00 €
Initiateur de club	50,00 €
Animateur Fédéral	115,00 €

REGLEMENT